

QUEL EST SON OBJECTIF ?

- Soutenir financièrement les bénéficiaires du RSA du département du Pas-de-Calais qui créent leur entreprise.
- Faciliter l'accès à l'emprunt bancaire pour les bénéficiaires du RSA qui créent leur entreprise en renforçant leurs fonds propres.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

- Le dispositif concerne les bénéficiaires du RSA qui résident et créent une entreprise dans le Pas-de-Calais.
- La gestion de la future entreprise devra être assurée par le bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire a droit au plus à une intervention de Pas-de-Calais investissement création.
- Les couples bénéficiaires du RSA peuvent obtenir une seule intervention de Pas-de-Calais Investissement création sauf s'ils réalisent deux projets de création distincts.

QUAND DEPOSER LA DEMANDE ?

- La demande doit être déposée avant l'immatriculation de l'entreprise.

MONTANT DE L'AIDE

- Pas-de-Calais Investissement création intervient sous forme d'une aide financière non remboursable d'un montant maximum de 4 600 € par projet et par bénéficiaire.

UNE AIDE FINANCIERE SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- L'aide financière doit s'inscrire dans le cadre d'un projet économiquement viable.
- L'aide financière est destinée au financement d'investissements matériels dans la limite de 30 % des besoins.
- L'aide financière ne pourra pas financer de besoin en fonds de roulement.
- L'aide financière devra obligatoirement être couplée à un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent. Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses dispositifs de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Le dépôt de la demande est à réaliser auprès des services de Pas-de-Calais Actif ;
- Le dossier doit à minima comporter :
 - La présentation du projet ;
 - Un prévisionnel sur 3 ans ;
 - Un plan de financement ;
 - Les devis pour les investissements
 - Un CV et l'attestation RSA
- Un chargé de mission de Pas-de-Calais Actif vous reçoit en rendez vous afin d'expertiser votre demande. Il pourra vous demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Si au moment du dépôt de votre demande vous n'avez pas de prêt bancaire, Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses fonds de garantie pour vous faciliter l'accès au crédit bancaire.
- Après expertise de votre dossier, votre demande est présentée à un comité d'engagement qui prend une décision.
- En cas d'accord, l'aide financière est décaissée par Pas-de-Calais Actif après vérification du bouclage du plan de financement et de l'accord pour le prêt bancaire.

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE PAS-DE-CALAIS POUR LE DEPOT ET L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

23 rue du 11 novembre
62 300 Lens

Tél : 03 .21 .42.68.44

Fax : 03.21.42.64.32

Mail : contact@pasdecalaisactif.org

www.pasdecalaisactif.org